



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO*

*Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL*

*M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*



**ETAIENT ABSENTS :**

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

**OBSERVATIONS :**

*M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56*

*Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63*

*Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56*

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-del036062025-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Objet

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA REGION REUNION, LA VILLE DE SAINT-BENOIT ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

---

A l'occasion des travaux engagés par la Région Réunion sur la création d'un carrefour à sens giratoire au croisement de la RN2 avec le chemin du Cap, le Maire propose à l'Assemblée la mise en place d'une convention de co-maitrise d'ouvrage établie conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage offrira, pour une seule intervention d'entreprises, agissant sur une zone de travaux concernant deux emprises de voiries publiques contigües, (dont la gestion relève de deux entités distinctes), une mutualisation des frais de chantier ainsi qu'une optimisation des délais de travaux, et une diminution des nuisances (totalité des interventions sur un seul planning commun de travaux).

Le Maire informe l'Assemblée également que la CIREST a aussi confié à la Région, la réalisation et le suivi pour le compte de l'EPCI de prestations dont elle a la charge (Eau Potable/Assainissement des Eaux Usées/ Assainissement des Eaux Pluviales) et qui relèvent normalement de son champ de compétence, afin qu'elles soient réalisées par la Région Réunion lors dudit programme de travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire.

Cette convention, qui bénéficiera donc aux trois collectivités contractantes, générera ainsi une moindre gêne aux usagers, sur une période de travaux contenue.

**CONSIDERANT :**

- qu'au regard de l'article L.121-5 du Code de la Voirie Routière l'avis de notre collectivité, sur ce projet de convention est requis également par voie de délibération (convention où y sont précisés, les conditions et limites de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage transférée) ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique lorsque la réalisation d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Et que ladite convention précisera dans ce cas les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, et en fixera le terme.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Région Réunion, la commune de Saint-Benoît, et la CIREST, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire sur la RN2 au Chemin du cap, ceux liés aux travaux de réaligement du chemin du Cap, et de ceux liés au dévoiement des divers réseaux d'eau potable, des assainissements d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- de l'autoriser (ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation) à signer cette convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, selon la réglementation en vigueur.



La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique

Vu l'article L.121-5 du Code de la Voirie Routière

Vu le rapport du Maire N° 036 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Région Réunion, la commune de Saint-Benoît, et la CIREST, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire sur la RN2 au Chemin du cap, ceux liés aux travaux de réaligement du chemin du Cap, et de ceux liés au dévoiement des divers réseaux d'eau potable, des assainissements d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- d'autoriser le Maire (ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation) à signer cette convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, selon la réglementation en vigueur.

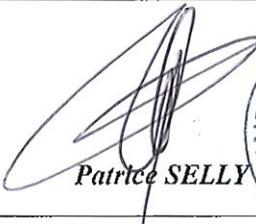
Nombre de votant : ... 30

Pour : ... 30

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

(M. Patrice BOULEVART ne participe pas au vote)

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

*MAIRIE DE SAINT-BENOIT NOINTE REUNION*

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-del036062025-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

